

ARTICLE 1 : LE CADRE GENERAL

Les Comités de Quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie du quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et ils permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Ils sont un des relais entre les élus, les services municipaux et la population du quartier, permettant de mieux appréhender les attentes et les contraintes de chacune des parties.

Ils sont force de proposition et peuvent soumettre des projets aux élus de Charlieu.

Chaque Comité de Quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier.

Chaque projet du Comité doit faire l'objet d'un dossier succinct écrit, destiné à l'analyse du Bureau Municipal.

Chaque Comité a pour mission de :

- Encourager l'expression et la participation des habitants du quartier.
- Faciliter la communication et les échanges.
- Favoriser la mobilisation des habitants sur les projets d'animations et/ou évènements.
- Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier.

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non discrimination (politique, religieuse ou philosophique).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DES HABITANTS

Pour chaque quartier prédéfini, il sera organisé une réunion publique, dite « Assemblée de quartier » afin d'envisager la constitution des comités.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITÉ DE QUARTIER

Il est force de proposition en termes d'initiatives et d'actions du quartier.

Il est consulté sur tout projet concernant la vie du quartier et également sur des projets dépassant son périmètre afin d'assurer la cohérence des actions.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE QUARTIER

Tous les habitants du quartier, âgés de 16 ans et plus, peuvent faire partie du Comité de Quartier.

Le nombre de membres composant chaque Comité de Quartier ne peut excéder une vingtaine de personnes.

Le cas échéant, un vote pourra être effectué.

Un minimum de 10 personnes sera souhaitable.

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DU COMITÉ DE QUARTIER

La durée du mandat de Conseiller de Quartier est de 3 ans, renouvelable.

A l'issue des 3 ans, des réunions de renouvellement sont organisées et tous les habitants sont de nouveau conviés.

L'année de renouvellement sera dissociée de l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE QUARTIER

Le Comité de quartier est réuni, pour une première séance, par l'Adjoint et/ou le Conseiller Délégué désigné par le Maire de Charlieu.

Il élit un co-président parmi les habitants présents, au suffrage universel direct, à bulletin secret éventuellement. Un deuxième tour peut être organisé entre les 2 candidats arrivés en tête. En cas d'égalité entre les 2 candidats, la co présidence revient au plus âgé des candidats.

Le deuxième co-président est l'Adjoint et/ou le Conseiller Délégué désigné par le Maire.

Un Conseiller Municipal, habitant le quartier, est membre de droit du Comité et est désigné par le Maire.

Le Comité de Quartier se réunit au moins 2 fois par an.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Les 2 co-présidents sont membres de droit du bureau.

Le nombre de membres du bureau est de 8 au maximum.

S'il y a plus de 8 volontaires pour le bureau, un tirage au sort a lieu.

Le bureau désigne en son sein, au moins :

- Un (e) vice-président
- Un (e) secrétaire
- Un (e) secrétaire adjoint (e).

Le bureau :

- Convoque les assemblées de quartier
- Fixe l'ordre du jour des réunions
- Effectue l'interface avec la Mairie (dossiers, questions/réponses)
- Assure l'information des habitants du quartier (comptes-rendus, bulletins ...)
- Coordonne et impulse l'activité des travaux du Comité

- Suit la mise en place et la réalisation des projets retenus.

ARTICLE 8 : AVIS ET PROPOSITIONS

Chaque initiative ou proposition sera étudiée par la Commission « Ecologie-Citoyenneté »

La Création et l'utilisation d'une grille d'évaluation intégrant plusieurs critères et pondéré en fonction du projet permettra, suite à délibérations, de définir des « Lauréats ».

Les différents critères seront les suivants :

- Aspect budgétaire du projet
- Impacts
 - o Écologique/Environnemental
 - o Social
- Projet novateur/exemplarité de la démarche
- Dimension de proximité, faisabilité locale ...
- Pérennité et adaptabilité de la démarche dans le temps.
- Intérêt général prouvé

Le Comité peut émettre un avis et faire des propositions dans différents domaines.

La mise en œuvre de ces Projets Lauréats sera alors présentée à la Commission « Evaluation/Validation » qui émettra, après analyse, un avis et décidera de la présentation au Conseil Municipal pour un vote.

La mise en œuvre et le financement des propositions reviennent au Conseil Municipal, seule instance de décision.

ARTICLE 9 : MOYENS

La Municipalité met à la disposition des Comités de Quartier les moyens suivants :

- Équipement public de proximité pour la tenue des réunions,
- Aide technique des services municipaux,
- Aide à la réalisation de projets (équipe municipale, commissions extra-municipales, conseil municipal des enfants, associations ...).
- Budget participatif
- Un règlement intérieur

ARTICLE 10 : COMMUNICATION - INFORMATION

Les comptes-rendus des travaux du Comité de Quartier seront diffusés à l'ensemble des habitants du quartier, comme défini sur le plan joint.

Le Maire :

L'Adjoint :